



**Etude sur les mères de naissance qui demandent
le secret de leur identité lors de leur accouchement**

Catherine Villeneuve-Gokalp

Chercheuse à l'Ined

Rapport de Recherche – Juin 2010

Nous remercions le Docteur Dominique-Jeanne Rosset ainsi que Mme Annick Cesetti-Mado de l'Espace Paris Adoption pour leur appui à Paris. Nous remercions également tous les correspondants départementaux du CNAOP qui ont accepté de remplir les questionnaires pendant les deux années de l'étude et Nadine Dupuy, assistante du secrétaire général du CNAOP qui, durant ces deux mêmes années, s'est investie pour assurer le lien entre le CNAOP et L'INED.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. LES ETUDES ET STATISTIQUES EXISTANTES	5
II. L'ENQUETE	8
<i>II.1 Méthode</i>	<i>8</i>
<i>II.2 Participation à l'enquête.....</i>	<i>9</i>
III. ACCOUCHEMENT SECRET ET SECRET DE L'IDENTITE POUR L'ENFANT	11
<i>III.1 Identité et renseignements laissés pour l'enfant à sa naissance.....</i>	<i>11</i>
<i>III.2 Rétractations</i>	<i>11</i>
<i>III.3 Prénom(s), courrier, objet laissés pour l'enfant</i>	<i>13</i>
IV. LA GROSSESSE	14
<i>IV.1 Découverte et suivi de la grossesse.....</i>	<i>14</i>
<i>IV.2 Information du père de naissance et décision de remettre l'enfant</i>	<i>15</i>
V. CARACTERISTIQUES DES FEMMES QUI ACCOUCHEMENT SOUS LE SECRET	17
<i>V.1 L'âge des mères de naissance</i>	<i>17</i>
<i>V.2 Situation conjugale et enfants déjà nés.....</i>	<i>18</i>
<i>V.3 Origine géographique et nationalité</i>	<i>19</i>
<i>V.4 Résidence</i>	<i>20</i>
<i>V.5 Activité.....</i>	<i>21</i>
<i>V.6 Santé de la mère de naissance et de l'enfant.....</i>	<i>22</i>
<i>V.7 Filiation, identité ouverte et rétractation selon les caractéristiques des femmes.....</i>	<i>22</i>
VI. RAISONS ET CIRCONSTANCES DE LA REMISE DE L'ENFANT	25
CONCLUSION	30
BIBLIOGRAPHIE	32

INTRODUCTION

L'accouchement secret permet aux femmes qui le demandent d'accoucher gratuitement et sans donner leur identité ou avec l'assurance qu'elle ne sera jamais révélée sans leur consentement. Après une hausse pendant la seconde guerre mondiale, le nombre annuel d'enfants nés sans filiation a fortement diminué, il n'était plus que de 500 et 700 dans les années 1950 ; puis il a augmenté jusqu'à 2 000 environ entre 1965 et 1970 avant de baisser à nouveau. Il était inférieur à 1 000 au milieu des années 1990¹ et d'environ 600 dix ans plus tard, soit moins d'un accouchement sur 100 000. Le développement des aides de l'État aux mères dans le besoin, la fin de la stigmatisation des « filles-mères » puis des « mères-célibataires », la diffusion de la contraception médicale et la légalisation de l'avortement expliquent cette diminution.

Les accouchements secrets et l'abandon d'enfants n'ont pas été légalisés en France avant la Révolution. Toutes les mesures prises auparavant tendaient à condamner les femmes coupables d'infanticides et d'abandons et à préserver la vie des enfants. Le décret-loi du 28 juin 1793 ne visait plus à punir les femmes mais à assurer la confidentialité à celles qui la souhaitent : l'État prenait à sa charge les frais de l'accouchement et leur proposait une aide pour qu'elles gardent l'enfant ; si elles refusaient de le garder, l'état devenait tuteur de l'enfant. Les « tours » qui existaient depuis le début du XVIII^e siècle, sont devenus obligatoires en 1811² afin de limiter l'exposition des enfants sur la voie publique et l'infanticide mais aussi pour permettre l'abandon secret des enfants adultérins. Placés dans les murs des hospices ou des hôpitaux, ils permettaient aux parents de déposer anonymement un enfant à l'extérieur de l'établissement. La surveillante, avertie par une sonnette, faisait pivoter le tour afin de recueillir l'enfant à l'intérieur. Un an plus tard, la possibilité pour la mère de ne pas se désigner sur l'acte de naissance a été officialisée et, en 1844, l'interdiction a été faite aux médecins et sages-femmes de révéler le nom de la mère qui souhaitait le secret (Lefaucheur, 2001a). Au cours du XIX^e siècle, les tours ont progressivement disparu pour ne pas faciliter les abandons qui augmentaient tandis que l'aide à la mère et à l'enfant était renforcée avec la baisse de la natalité et la défaite de 1870. Les tours ont été totalement supprimés avec la loi du 27 juin 1904 qui a permis aux femmes d'abandonner un enfant de moins de sept mois à « bureau ouvert » sans laisser leur identité, et qui proposait une assistance à celles qui renonçaient à se séparer de l'enfant.

Actuellement plusieurs dispositions législatives sont prévues pour les femmes qui demandent le secret de leur admission et de leur identité :

¹ Munoz-Pérez, 2000.

² Décret du 19 janvier 1811

- La possibilité d'accoucher gratuitement dans un établissement public ou privé sans donner son identité est inscrite dans le code de la famille et de l'aide sociale depuis 1941³ et dans le code civil français depuis 1993⁴.

- L'accouchement dans le secret n'empêche pas la femme d'établir la filiation si elle le souhaite. Depuis le 1er juillet 2006⁵, il suffit que son identité soit indiquée dans l'acte de naissance de l'enfant établi à l'état civil dans les trois jours ouvrables qui suivent la naissance. Si elle a demandé le secret de son identité et que l'acte de naissance a été établi, elle peut revenir sur sa décision pendant ces trois jours ; le premier acte de naissance est alors annulé et remplacé par un nouvel acte sous le nom de sa mère. A l'inverse, rien ne s'oppose à ce qu'une femme donne son identité à l'hôpital mais refuse qu'elle soit portée sur l'acte de naissance.

- Si la filiation est établie la mère peut garder l'enfant ou s'en séparer en le confiant à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou à un organisme privé autorisé pour l'adoption (OAA). Si elle désire qu'il soit adopté, elle doit signer son consentement à l'adoption.

- Si la filiation n'est pas établie, sa mère de naissance peut lui donner trois prénoms, le troisième servant de nom de famille⁶. Si elle ne le veut pas, l'équipe soignante ou l'officier d'état civil le fera. A sa naissance, l'enfant est recueilli par l'ASE ou par un OAA. Il peut être repris par sa mère de naissance dans un délai de deux mois à condition qu'elle le reconnaisse préalablement. Passé ce délai l'enfant pourra être placé dans une famille en vue de son adoption et ne pourra plus être repris⁷.

Le père de naissance peut reconnaître l'enfant avant sa naissance ou pendant le délai de deux mois, mais l'accouchement secret rend difficile son identification. Il peut s'adresser au procureur de la République pour que des recherches soient faites. S'il parvient à faire connaître sa paternité avant que l'enfant ne soit confié à une famille adoptive, il peut au même titre que la mère reprendre l'enfant.

La revendication croissante de personnes nées sous le secret de connaître leurs origines a abouti à la loi du 22 janvier 2002 qui en a facilité l'accès en créant le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) destiné à favoriser le rapprochement de l'enfant et de ses parents de naissance, uniquement si l'enfant en fait la demande⁸. Avec cette loi, un dispositif a été mis en place pour qu'un correspondant du CNAOP, à défaut une personne de la maternité, rencontre le plus

³ Décret loi du 2 septembre 1941. Le code de la famille et de l'aide sociale a été remplacé par le code de l'action sociale et des familles

⁴ « Lors de son accouchement, la mère peut demander que le secret de son admission et de son identité soit préservé » Article 341-1 de la Loi n° 93-22 du 8 janvier 1993.

⁵ Art 311-25 de l'ordonnance n°2005_759 du 4 juillet 2005

⁶ Loi du 7 juillet 1996 sur l'adoption, dite « loi Mattei ».

⁷ Les parents peuvent reprendre l'enfant tant qu'il n'est pas placé, la possibilité de le reprendre peut donc être supérieure à deux mois.

⁸ A la demande de l'enfant majeur ou, de lui-même avec l'accord de ses représentants légaux s'il est mineur et qu'il a atteint l'âge de discernement (Art. L147-2 du code de l'action sociale et des familles).

rapidement possible chaque femme qui demande l'anonymat afin de lui expliquer l'importance pour toute personne de connaître ses origines et son histoire. Si la femme ne veut pas établir la filiation, il l'invite à laisser « ouvertement » son identité dans le dossier de l'enfant, l'accouchement reste confidentiel mais il n'y a pas secret de l'identité de la femme et plus tard l'enfant pourra y accéder directement. A défaut, il lui propose de laisser son identité sous pli fermé. Dans ce cas, l'enfant pourra demander au CNAOP, seul autorisé à ouvrir ce pli, de chercher à contacter sa mère de naissance pour savoir si elle accepte ou non de lever le secret⁹. La communication de son identité à l'enfant ne crée aucun lien juridique de filiation. Enfin, la femme sera invitée à laisser pour l'enfant « des renseignements non identifiants » auxquels il pourra toujours accéder¹⁰. Certaines femmes ne laissent ni leur identité ni informations. Cela, soit, parce qu'elles refusent de laisser tout élément permettant de les identifier, soit parce qu'elles quittent la maternité avant qu'un correspondant du CNAOP ou, à défaut, une personne de la maternité, n'ait pu les rencontrer pour leur expliquer l'importance pour toute personne de connaître ses origines et son histoire, et, alors, ignorent qu'elles peuvent laisser leur identité tout en en préservant le secret.

La France est le seul pays occidental, hormis le Luxembourg, l'Italie et la république Tchèque où la loi autorise la mère à ne pas se nommer sur l'acte de naissance de l'enfant. Cependant, depuis 1999, plusieurs pays d'Europe¹¹, mais aussi le Japon et la plupart des états aux États-Unis ont rétabli les « boîtes à bébés » devant les hôpitaux. Mais, celles-ci ne préservent pas la santé de la femme et excluent totalement la possibilité pour l'enfant de connaître plus tard ses origines. Aussi, en Allemagne et en Belgique le débat est également ouvert pour légaliser un accouchement dans la discrétion. En France, deux propositions de loi ont été déposées pour substituer à l'accouchement secret un accouchement dans la discrétion qui permettrait aux enfants d'accéder à leurs origines à leur majorité : l'une à l'assemblée nationale en 2006 (proposition n° 3224), l'autre au sénat en 2008 (proposition n° 109).

L'objectif de cette étude, réalisée par l'INED en partenariat avec le CNAOP est de mieux connaître les femmes qui demandent le secret de leur accouchement et remettent leur enfant à la naissance en vue de son adoption, à partir des renseignements non identifiants qu'elles laissent pour l'enfant. L'accouchement secret est-il associé à certaines caractéristiques démographiques (âge, situation matrimoniale et familiale, origine géographique et culturelle), sociales, économiques, à la santé de la mère de naissance ou de l'enfant ? Les renseignements laissés « ouvertement » sont insuffisants pour saisir des motivations très complexes et souvent profondément ancrées dans l'histoire

⁹ Rien ne garantit que la mère de naissance laisse son identité dans l'enveloppe. Pour la retrouver, le CNAOP consulte les registres d'état civil, les dossiers administratifs de la maternité ou de l'ASE ou des OAA, les fichiers relatifs à la protection sociale. Si elle refuse une fois de lever le secret, elle ne sera plus recontactée. Si elle est décédée, son identité sera transmise à l'enfant, sauf si elle s'y est opposée par avance.

¹⁰ Cette disposition était déjà prévue dans la loi du 7 juillet 1996.

¹¹ L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Hongrie, l'Italie, la Slovaquie la Suisse,

de ces femmes, mais les raisons qu'elles avancent pour expliquer leur demande indiquent si elles sont liées, au moins partiellement, aux circonstances de la conception ou de la grossesse, aux relations des parents de naissance, à des pressions familiales, sociales, économiques, à une impossibilité psychique d'assumer un enfant. Parmi les femmes qui demandent le secret de l'accouchement, celles qui établissent la filiation ou laissent leur identité directement accessible dans le dossier de l'enfant et celles qui se rétractent et reprennent l'enfant, se distinguent-elles de celles qui maintiennent leur désir d'anonymat par leurs caractéristiques sociodémographiques ou par leurs motivations? Parce que l'accouchement secret est toujours vécu comme un drame, nombre de stéréotypes circulent sur les femmes qui y ont recours (femmes très jeunes, isolées, etc.), mais il convient de les confirmer ou de les infirmer.

I. LES ETUDES ET STATISTIQUES EXISTANTES

Plusieurs monographies et travaux réalisés à partir d'entretiens cliniques tentent de rendre compte des motivations des femmes qui accouchent sous le secret (Bonnet C. 1996. Marinopoulos S. 1997. Peltier N. 1995.), mais ils ne répondent pas à la question de savoir qui sont ces femmes. Les études effectuées pour répondre à cette interrogation sont déjà anciennes. La plus importante a été menée par le Service des Droits des Femmes « Accouchement sous X et secret des origines. Comprendre et accompagner les situations en présence » (Kachoukh F. 1999). Elle rassemble plusieurs contributions, notamment deux enquêtes : celle de M.L. Brival qui présentent des résultats détaillés sur 247 accouchements secrets réalisés dans 22 maternités publiques ou privées de l'Ile de France entre janvier 1994 et la fin du premier trimestre 1999 et celle de N. Matet sur 903 accouchements dans 27 départements hors de l'Ile de France entre 1994 et 1998. D'autres études menées au sein de services ou associations qui accompagnent ou hébergent les femmes ou les enfants confiés à l'adoption ont alimenté ce rapport. Enfin, des travaux plus anciens ont également été utilisés pour le compléter ou pour mesurer des évolutions. En particulier l'enquête « L'abandon d'enfants à Paris. Histoire des mères, histoire des enfants. Quels secrets ? » de A.C. Dumaret et D.J. Rosset (1993) réalisée à partir de 557 dossiers d'enfants confiés en vue d'adoption à l'ASE ou à la Famille Adoptive Française en 1985-1989, dont 88% étaient nés sous le secret. A notre tour, nous utiliserons ces études pour observer les évolutions.

L'enquête de l'Ined sur le devenir des enfants naturels réalisée à partir des registres de l'état civil a permis de connaître le nombre d'enfants nés sans filiation entre 1965 et 1994 et a fourni quelques informations sur les mères qui ont reconnu l'enfant plus tard. A partir de ces données F. Munoz-Pérez (2000) a observé une « marginalisation croissante » de ces femmes, « de plus en plus jeunes par rapport aux mères qui établissent la filiation, plus souvent qu'avant de nationalité ou

d'origine étrangère, et de plus en plus sans profession ou au chômage ». Cette enquête n'a pas été renouvelée et ses données les plus récentes datent de plus de quinze ans.

Également, à partir de l'état civil, l'Insee a produit à partir de 1998 la statistique des enfants nés vivants hors mariage par mode de reconnaissance à la naissance. Mais cette production a cessé avec la réforme de la loi sur la filiation de 2006, la fiabilité de la répartition par mode de reconnaissance étant devenue insuffisante. Selon cette source, le nombre d'enfants nés « d'accouchements anonymes et d'enfants trouvés » a diminué de 24% entre 2001 et 2005 (tableau 1).

Tableau 1 - Évolution du nombre d'enfants nés sous le secret et du nombre de pupilles de l'état nés sous le secret

	Nombre d'enfants nés d'accouchements anonymes et d'enfants trouvés (Source : INSEE, État-civil) (a)	Nombre de pupilles de l'État nés sous le secret ou enfants trouvés (b) (Source : DGAS jusqu'en 2003, ONED depuis 2005)		
		Total	dont la mère a demandé le secret de son identité	Enfants trouvés
2001 (c)	769	719	691	28
2002	762			
2003	684	599	582	17
2004	705			
2005	588	540	532	8
2006		555	538	17
2007		584	581	3
2008		606	598	8

(a) y compris enfants confiés à un OAA

(b) Uniquement enfants admis comme pupilles de l'État

(c) DGAS, pour l'année 2001, il manque 2 départements.

La direction générale de l'action sociale (DGAS) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité a établi, entre 1987 et 2003, la statistique bisannuelle des « Naissances sous X et enfants trouvés » admis comme pupilles de l'État. Les enfants confiés aux OAA ne sont donc pas compris ce qui explique, en partie, que chaque année le nombre d'enfants sans filiation produit par la DGAS soit inférieur à celui de l'Insee¹². Depuis 2005, la statistique des enfants devenus pupilles suite à un accouchement secret a été reprise par l'Office national de l'enfance en danger (ONED) et elle est devenue annuelle. Entre 2001 et 2005, le nombre d'enfants concernés a diminué dans la même proportion (25%) que celle observée par l'Insee mais il augmente depuis 2005. L'ONED attribue cette hausse à une amélioration de la collecte depuis qu'il en a la charge.

¹² D'après les statistiques du CNAOP (cf. infra), le nombre d'enfants confiés chaque année à un OAA ne dépasserait pas la vingtaine (environ 3% des naissances sous le secret), mais la différence entre l'Insee et la DGAS puis l'ONED est toujours supérieure à 3%.

Depuis sa création, le CNAOP élabore ses propres statistiques. Ses correspondants départementaux doivent lui transmettre un relevé semestriel des accouchements secrets et des enfants remis à la naissance en vue de leur adoption¹³. Les données produites sont plus complètes que celles de l'ONED, elles indiquent pour tous les accouchements secrets : le nombre d'enfant dont la filiation est : - établie, - connue mais non établie, - inconnue ; le nombre de femmes qui ont laissé pour l'enfant un pli fermé ou des renseignements non identifiants ; si l'enfant a été remis à l'ASE ou à un OAA ; si la mère et/ou le père se sont rétractés dans le délai de deux mois après la naissance ; si la grossesse a été suivie. Malheureusement de nombreux départements ne transmettent pas ces informations au CNAOP : seulement 25 départements en 2007, 50 en 2008 et 40 en 2009. Cependant, les statistiques du CNAOP permettent :

⇒ d'infirmer l'augmentation des accouchements secrets observée par l'ONED. En effet, entre 2007 et 2008, le CNAOP observe une stabilisation du nombre total d'accouchements dans les 24 départements qui lui ont communiqué l'information pour ces deux années.

⇒ de confirmer la statistique de l'ONED pour les pupilles de l'année 2008. En effet, le nombre total d'enfants nés sous le secret et remis à l'Ase dans les 50 départements où ce nombre est connu du CNAOP est quasiment identique à celui de l'ONED.

Depuis la loi sur la filiation de 2006 qui a conduit l'Insee à abandonner l'exploitation des données de l'État civil pour les naissances sous le secret, il n'est plus possible de connaître le nombre annuel pour tous les départements. Pour 2008, l'ONED indique que 598 enfants ont été accueillis par l'Ase à titre provisoire ou définitif. En augmentant ce nombre de 3% pour tenir compte des enfants accueillis par un OAA, puis en le diminuant de quelques naissances gémellaires¹⁴, chaque année environ 600 femmes accouchent en demandant le secret de leur admission et de leur identité.

¹³ Article R147-24 du code de l'action sociale et des familles : « Les correspondants départementaux ... adressent au conseil national un relevé semestriel non nominatif des accouchements secrets et des enfants remis à la naissance en vue de leur adoption, des demandes de levée de secret et des demandes d'accès aux origines, des remises d'identité sous pli fermé ainsi que des demandes de rapprochement ... ». *Souligné par l'auteur*

¹⁴ La différence entre le nombre d'enfants et le nombre de femmes est faible. Les naissances gémellaires représentent moins de 1% des accouchements pour les femmes qui n'ont pas suivi de traitements contre la stérilité (Pison et Couvert, 2004. La fréquence des accouchements gémellaires en France ». Population-F, 59 (6), 877-908). La proportion d'enfants décédés à la naissance ou avant d'avoir été enregistrés à l'État civil est encore plus faible.

II. L'ENQUETE

II.1 Méthode

Nous avons demandé aux correspondants départementaux du CNAOP de remplir pour chaque accouchement un questionnaire établi à partir du modèle de document destiné à recueillir des renseignements pour l'enfant¹⁵. La structure du questionnaire est identique à celle du document. La première partie reprend les informations administratives que les correspondants sont tenus de transmettre au CNAOP (cf. supra), auxquelles ont été ajoutées quelques questions sur le déroulement de la grossesse (mois auquel la femme a su qu'elle était enceinte, suivi médical, prématurité de l'enfant) et sur la santé de l'enfant à sa naissance (était-il atteint d'un handicap ou d'une pathologie lourde ?). La deuxième partie est réservée aux recueils des renseignements non identifiants sur les parents de naissance : âge, nationalité, pays d'origine de la famille, nationalité et pays de résidence, situation conjugale, enfants déjà nés, présence d'une famille proche, mode d'hébergement, activité¹⁶, santé. Quelques questions portaient sur l'information donnée au père de naissance : était-il au courant de la grossesse ? De la date présumée de l'accouchement ? De la décision prise par la mère de naissance ? L'avait-il accompagné à la maternité ? La deuxième année de l'étude nous avons demandé en plus si la remise de l'enfant était une décision des deux parents de naissance ou d'un seul et si la femme avait été victime de violences, facteur qui pouvait être à l'origine de la remise de l'enfant. Dans le questionnaire comme pour le document pour l'enfant, un large espace était réservé pour indiquer « les raisons et circonstances de la remise de l'enfant », même si nous étions pleinement conscients que toutes ne pourraient pas être recueillies de cette manière.

Les correspondants du CNAOP devaient informer la mère de naissance qu'une étude était en cours et qu'avec son accord ces renseignements non identifiants seraient utilisés par des chercheurs, uniquement à des fins d'études statistiques. Si elle refusait, ils devaient se conformer à sa demande et transmettre uniquement la première partie du questionnaire comportant les informations destinées au CNAOP pour ses statistiques.

Naturellement, le questionnaire était parfaitement anonyme, il ne comportait ni nom ni date ni département, sauf pour les quatre départements (13, 59, 75 et 93) où le nombre d'accouchements secrets est suffisamment élevé pour empêcher toute identification. Des comparaisons entre chacun de ces quatre départements éloignés géographiquement ou entre ce groupe de départements très urbanisés

¹⁵ Ce document a été établi en application de l'article 23 du décret N° 2002-781 du 3 mai 2002 relatif au conseil national pour l'accès aux origines personnelles et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret.

¹⁶ Nous pensions que la profession et/ou le niveau d'études étaient rarement indiqués, aussi nous ne les avons pas demandés la première année, mais, certains correspondants les ayant notés spontanément, nous les avons ajoutés la seconde année de l'étude.

avec l'ensemble des autres départements pouvaient signaler des profils de femmes différents selon les régions.

La participation de tous les départements a été sollicitée pendant deux ans, du 1/07/2007 au 30/06/2009.

II.2 Participation à l'enquête

Au cours des deux années de l'étude, 83 des 100 départements ont participé à l'étude¹⁷. D'après l'ONED, 81% des pupilles de l'État nés dans le secret en 2008 sont nés dans les 83 départements qui ont répondu. A 2% près, ces départements sont donc représentatifs de l'ensemble des départements en ce qui concerne le nombre annuel d'accouchements secrets. Environ 970 accouchements ont eu lieu dans ces 83 départements pendant les deux années de l'étude¹⁸, or seulement 835 questionnaires remplis ont été envoyés au CNAOP. Cette différence entre le nombre d'accouchements attendus et le nombre de questionnaires reçus provient d'une participation inférieure à deux ans de plusieurs départements. Malgré plusieurs relances, certains d'entre eux ont arrêté leur participation avant la fin de la deuxième année de l'étude et inversement d'autres ne l'ont commencée qu'après un ou plusieurs semestres.

L'un des quatre départements identifiés sur les questionnaires n'a répondu que la première année. Pour deux autres, le nombre d'accouchement a été insuffisant pour pouvoir les distinguer dans les analyses, seul Paris, avec ses 86 accouchements pourra l'être.

Tous les résultats présentés portent sur les femmes, mais ils seraient quasiment identiques s'ils portaient sur les enfants : sept femmes ont accouché de jumeaux et deux enfants sont décédés à la naissance.

Les parties du questionnaire sur la naissance et le secret qui reprennent les informations administratives destinées au CNAOP, ainsi que les questions sur la grossesse pouvaient être remplies pour toutes les femmes. En revanche, les questions sur les caractéristiques démographiques, familiales, sociales, résidentielles et économiques nécessitaient de les rencontrer et qu'elles acceptent de laisser des renseignements. Pour 96 accouchements, la mère de naissance n'a pas été rencontrée ou a refusé de laisser des renseignements pour l'enfant ou refusé qu'ils soient utilisés pour cette étude¹⁹. Pour M.

¹⁷ Les départements devaient renvoyer les questionnaires remplis au CNAOP. Celui-ci les transmettait à l'Ined après s'être assuré qu'ils ne contenaient aucun élément identifiant, notamment le département d'origine. Parallèlement, le CNAOP établissait une liste des départements qui lui envoyaient des questionnaires avec la date de réception. Cette liste a permis de connaître le nom des départements qui ont répondu seulement l'une des deux années.

Les départements qui ont avverti qu'il n'y avait pas eu d'accouchement sous X pendant une période déterminée sont considérés comme ayant répondu à l'enquête pour cette période.

¹⁸ Soit 81% des 1200 accouchements qui ont lieu en deux ans en France.

¹⁹ 203 femmes n'ont pas été rencontrées ou n'ont rien laissé pour l'enfant, mais les correspondants, avec parfois l'aide du personnel de l'hôpital, ont pu donner quelques informations sur 107 d'entre elles.

L. Brival qui a effectué l'enquête de la région Île-de-France pour le Service des Droits des Femmes : « Le sentiment de culpabilité, la peur d'être jugée et éventuellement d'être retrouvée déterminent bien souvent un comportement de fuite et le choix de l'anonymat pour la plupart d'entre elles ». Il se peut que ces femmes se distinguent sur certains points des autres femmes pour lesquelles nous avons des informations. Cependant, ces femmes ne représentent que 11% des accouchées sous le secret, aussi les éventuels biais introduits par l'absence de renseignements les concernant sont peu élevés. Ainsi, pour la totalité des accouchements, 10% des mères de naissance ont établi la filiation dans les trois jours suivant la naissance, cette proportion est identique si l'on exclut les femmes pour lesquelles nous ne connaissons aucune des caractéristiques. La différence la plus forte porte sur les femmes qui n'ont rien laissé pour l'enfant. Elles représentent 19% de l'ensemble des femmes, mais cette proportion est plus faible (15%) si l'on exclut les femmes pour lesquelles nous n'avons pas d'informations.

L'âge et l'origine géographique et culturelle des femmes qui ont accepté de laisser des informations sont presque toujours connus, la situation conjugale et la présence d'enfants manquent pour 6%, le type d'activité pour 15% et de logement pour 19%. En outre, parmi les femmes qui ont laissé des informations sur elles-mêmes, une sur quatre a refusé totalement de parler du père de naissance²⁰ et celles qui ont accepté se sont limitées à indiquer son origine et son âge. La situation conjugale reste inconnue pour 44% des hommes, ses enfants et son activité pour la moitié et son lieu de résidence pour 65%. Un refus de laisser des renseignements sur le père de naissance est rarement neutre, ainsi, seulement 4% des femmes en couple avec lui n'ont pas parlé de lui et 8% des femmes qui vivent seules mais ont déjà des enfants de lui, mais cette proportion atteint 40 % pour les femmes qui vivent avec un autre homme et encore 28% pour les femmes seules sans enfants ou dont les enfants sont nés d'un autre partenaire. La moitié des femmes seules ont affirmé que leur partenaire vivait également seul, les autres n'ont pas souhaité en parler, sauf 4% qui ont accepté de dire qu'il vivait en couple avec une autre femme. Cette inégalité des renseignements laissés par la mère de naissance sur le père de naissance, selon la relation qu'elle entretient avec lui, interdit de généraliser à tous les pères de naissance des indications connues pour une partie d'entre eux seulement.

Le niveau d'études et la profession, demandés seulement la seconde année, sont inutilisables pour une analyse quantitative : le niveau d'études n'est connu que pour 16% des femmes qui ne sont plus scolarisées et cette proportion n'est plus que de 6% pour les hommes ; la profession n'est indiquée que pour 8% des femmes et 10% des hommes.

La question : « problèmes de santé particuliers ? » n'est renseignée que pour 57% des femmes et 29% des hommes, les correspondants du CNAOP n'ayant pas connaissance du dossier médical.

²⁰ Compte tenu des femmes qui n'ont pas laissé d'informations sur elles-mêmes, nous n'avons aucune information sur plus d'un père de naissance sur trois

III. ACCOUCHEMENT SECRET ET SECRET DE L'IDENTITE POUR L'ENFANT

III.1 Identité et renseignements laissés pour l'enfant à sa naissance

Parmi les femmes qui demandent le secret de leur accouchement, une sur dix établit la filiation. Elles sont un peu plus nombreuses à laisser leur identité ouverte dans le dossier (13%), permettant ainsi à l'enfant d'y accéder plus tard. Avec la même intention, mais sous condition qu'elles y consentent le moment venu, 29% des femmes laissent un pli fermé. Les autres ne laissent que des renseignements non identifiants (25%) ou rien (22%) (tableau 2).

Tableau 2 - Identité et renseignements laissés pour l'enfant par la mère de naissance

Identité et renseignements pour l'enfant	France		Dont : Paris	
	Avant reconnaissance	Après reconnaissance	Avant reconnaissance	Après reconnaissance
<i>Effectifs observés</i>	835	835	86	86
Filiation	10	10	7	7
Reconnaissance		13		16
Identité ouverte dans le dossier	13	10	22	19
Pli fermé	29	25	6	4
Renseignements non identifiants	25	23	12	9
Rien	22	19	52	45
Non renseigné (1)	1	0	1	0
Total	100	100	100	100

Source : Enquête CNAOP - INED

(1) 7 enfants ont été reconnus et repris pour lesquels nous ne savons pas ce que la mère de naissance avait laissé avant la reconnaissance.

Une comparaison des trois départements identifiés et ayant répondu à l'enquête durant les deux années signale une grande diversité entre eux : l'établissement de la filiation est rare dans l'un (2%), un peu inférieur à la moyenne nationale à Paris (7%) et relativement fréquente dans le troisième (16%). A Paris plus de la moitié (52%) des femmes n'ont rien laissé pour l'enfant, mais seulement 18% dans un autre département. La relation entre secret de l'accouchement et de l'identité de la mère de naissance est très différente entre ces trois départements et empêche de les regrouper pour les opposer au reste de la France.

III.2 Rétractations

Dans le délai de deux mois, 14% des enfants nés sans filiation sont reconnus, soit 13% des enfants nés sous le secret (tableau 2). Depuis vingt ans, cette proportion est stable. L'enquête de l'Ined sur le devenir des enfants naturels réalisée à partir des registres de l'état civil indiquait déjà que la proportion d'enfants reconnus était de 14 % en 1985 et 1990, 12% en 1994 (Munoz-Pérez, 2000).

Cette proportion serait un peu plus élevée en 2007-2009 : 17 % des enfants dont la mère de naissance n'a pas établi la filiation, soit 16% des enfants dont la mère de naissance avait demandé le secret de son accouchement²¹ (tableau 3).

Tableau 3 - Reconnaissances des enfants nés sans filiation

Identité et renseignements pour l'enfant à sa naissance	Reconnaissances			Total
	Oui	Non	Non renseigné	
Identité ouverte dans le dossier	18	71	11	100
Pli fermé	15	80	5	100
Renseignements non identifiants	11	82	7	100
Rien	12	82	6	100
Ensemble (1)	14	79	7	100

Source : Enquête CNAOP - INED

Tableau 4 - Reprise des enfants

Identité et renseignements pour l'enfant à sa naissance	Reprise de l'enfant			Total
	Oui	Non	Non renseigné	
Filiation établie à la naissance	34	62	4	100
Enfants reconnus	84	16	0	100
Ensemble enfants avec filiation ou reconnus	63	35	2	100
Ensemble enfants nés sous le secret	14	79	7	100

Source : Enquête CNAOP - INED

Tous les enfants nés dans le secret ont été accueillis par l'ASE (98,5%) ou par un OAA (1,5%)²², sauf deux enfants décédés dans les heures suivant leur naissance. Toutes les mères qui avaient établi la filiation avaient signé leur consentement à l'adoption, mais 34% d'entre elles s'étaient ensuite rétractées et avait repris l'enfant. Les enfants reconnus sont plus souvent repris (84%), la plupart des reconnaissances étant faites dans ce but.

Au total 14% des enfants ont été repris, trois sur quatre par leur mère seule, les autres par leurs deux parents, sauf deux enfants repris par le père qui ne vivait pas avec la mère. L'information concernant une éventuelle rétractation de la mère de naissance est inconnue pour 61 des accouchements (7%) soit parce que le questionnaire a été rempli avant la fin du délai légal de deux mois durant lequel la mère de naissance peut se rétracter, soit parce que le correspondant du CNAOP l'ignorait.

²¹ Différences significatives : test de chi-2

²² Les statistiques du CNAOP donnent une proportion proche de 3%. Les OAA qui recueillent un enfant conservent les renseignements les concernant, ce qui explique que la participation à l'enquête soit plus faible dans ce cas. Dans notre étude, 13 enfants ont été remis à un OAA dont 2 avec une filiation établie ; 3 avec l'identité ouverte ; 2 avec un pli ; 5 avec des renseignements non identifiants et un avec un dossier vide.

Sur les 119 enfants repris, 54% l'avaient été avant l'âge de 15 jours, 13% à trois ou quatre semaines, 21% étaient plus âgés, 4% attendaient d'être repris, et pour 8% l'âge à la reprise n'était pas indiqué.

III.3 Prénom(s), courrier, objet laissés pour l'enfant

Deux fois sur trois, au moins le premier prénom de l'enfant, et presque toujours ses trois prénoms, sont donnés par la mère. Cette proportion n'est pas différente pour Paris, or l'étude de A.C. Dumaret et D.J. Rosset indiquait pour les années 1985-1989 que les prénoms étaient donnés par la mère une fois sur quatre et par l'équipe hospitalière une fois sur cinq (l'information manquait dans 56% des cas). Il semble donc que de plus en plus de femmes donnent au moins le premier prénom. Les femmes qui laissent leur identité et celles qui choisissent le prénom de l'enfant à sa naissance le reconnaissent et le reprennent plus souvent que les autres (tableaux 4 et 5).

Tableau 5 : Prénom(s), courrier, objet, donnés par la mère de naissance à l'enfant

<i>Identité et renseignements pour l'enfant à sa naissance</i>	% de femmes ayant donné le prénom à l'enfant	% de femmes qui ont laissé un courrier ou/et un objet
Filiation	77	49
Identité ouverte dans le dossier	76	69
Pli fermé	74	64
Renseignements non identifiants	60	30
Rien	51	7
Ensemble	66	42
<i>Enfants reconnus</i>	81	50
<i>Enfants repris</i>	81	19

Outre les documents prévus par la loi, quatre femmes sur dix ajoutent au dossier un courrier ou un objet (peluche, vêtement, parfois une photo). Les femmes qui établissent la filiation ou reconnaissent l'enfant le font moins souvent que celles qui laissent leur identité, ouverte ou sous pli.

IV. LA GROSSESSE

IV.1 Découverte et suivi de la grossesse

Le mois où la femme a « découvert » sa grossesse n'est indiqué que pour 60 % des femmes. Parmi elles, 15% l'ont su au premier trimestre, 46% au deuxième, 39% au troisième trimestre. Parmi ces dernières, 40 sont arrivées à l'hôpital en ignorant qu'elles allaient accoucher, soit 8% des femmes pour lesquelles le mois de « découverte » de la grossesse est connu ou 5% de l'ensemble des femmes. Sept femmes sur dix ont donc appris qu'elles étaient enceintes après la fin du délai légal de 12 semaines de grossesse (ou 14 semaines d'aménorrhée) pour une interruption volontaire de grossesse (IVG) en France. Cependant, il n'est pas exclu que certaines femmes aient su qu'elles attendaient un enfant plus tôt qu'elles ne le disent, par crainte de s'entendre reprocher de ne pas avoir fait une IVG ou de ne pas avoir fait suivre leur grossesse.

Quelques unes des femmes qui savaient être enceintes suffisamment tôt pour avoir recours à une IVG, acceptaient l'enfant, voire le désiraient mais les circonstances les ont poussées à y renoncer. Plus souvent que les autres femmes qui ont appris leur grossesse après le troisième mois, elles expliquent leur décision par la séparation du couple alors que le délai pour une IVG était dépassé (23% si la grossesse a été découverte avant au premier trimestre contre 18% si elle a été découverte plus tard), ou par un événement exceptionnel comme le décès du conjoint ou d'un enfant ou par la naissance d'un enfant dont le handicap n'a été décelé qu'à la fin de la grossesse ou à la naissance (8% pour l'une de ces trois raisons, contre 3%²³). Les autres « se murent dans le silence et « font l'autruche » en espérant que « quelque chose arrive » qui les délivre de leur état avant la découverte de celui-ci par l'entourage ou l'inéluctable échéance de l'accouchement »²⁴. Elles laissent passer le temps parce qu'elles craignent de dévoiler leur état en allant consulter ou se décident trop tard pour demander une IVG.

Cette crainte, issue pour une large part du manque d'information sur la possibilité de consulter gratuitement dans une maternité sans donner son identité, explique que seulement la moitié des femmes qui se savent enceintes avant la fin du délai légal pour une IVG font suivre leur grossesse (tableau 6). Cette proportion est encore plus faible pour les femmes qui n'ont pas connu leur grossesse qu'après le sixième mois : 39% des femmes qui la découvrent au septième mois consultent, 26% au huitième mois ; 15% seulement au neuvième mois et naturellement aucune lorsque le déni a été total. Pour les femmes qui sont arrivées peu de temps avant d'accoucher, le suivi médical peut être limité à

²³ Les proportions sont calculées pour les femmes dont nous connaissons le mois de découverte de la grossesse.

²⁴ N. Lefaucheur, 2001 : Faut-il rétablir les tours ?

<http://www.penelopes.org/archives/pages/docu/citoyenne/tours6.htm>

une seule consultation, mais au moins elles ont pu rencontrer, en principe, un travailleur social qui leur a proposé l'accompagnement psychologique et social auquel elles ont droit et les a informées des différentes dispositions législatives et de l'intérêt pour l'enfant de lui laisser leur identité, à défaut des renseignements non identifiants. L'objectif est que de moins en moins de femmes quittent la maternité en laissant un dossier vide pour l'enfant, pourtant les femmes dont la grossesse a été « suivie » ne laissent rien de plus que les femmes qui ne sont pas venues à la maternité avant d'accoucher.

Neuf fois sur dix les femmes qui se savaient enceintes avant le huitième mois avaient pris la décision de remettre l'enfant avant leur accouchement. Celles qui n'ont pas découvert leur grossesse avant le huitième mois l'ont anticipée un peu moins souvent, mais elles sont encore 52% au neuvième mois sauf déni jusqu'au jour de l'accouchement (tableau 6).

Tableau 6 - Suivi médical et décision de remettre l'enfant selon le mois de « découverte » de la grossesse

Mois de « découverte » de la grossesse	1 à 3 mois	4 à 6 mois	7 à 9 mois	Déni jusqu'à l'accouchement	Ensemble	
					si mois connu	y compris mois inconnu
<i>Effectifs</i>	76	229	158	40	503	835
Répartition	15	46	31	8	100	
Suivi de la grossesse						
Oui	51	51	25	0	39	33
Non	44	42	66	100	54	47
Non renseigné	5	7	9	0	7	20
Total	100	100	100	100	100	100
Décision de remettre l'enfant						
Prise avant l'accouchement :						
Oui	86	90	76	0	79	72
Non	8	4	12	100	13	10
Non renseigné	6	6	12	0	8	18
Total	100	100	100	100	100	100

IV.2 Information du père de naissance et décision de remettre l'enfant

Près d'une fois sur deux la femme n'a pas prévenu le père de naissance qu'elle attendait un enfant et une fois sur dix elle l'en a informé, mais elle n'a pas pu ou pas voulu l'avertir de la date prévue de l'accouchement ni de son projet de remettre l'enfant à l'adoption (tableau 7). Les femmes qui n'ont pas informé le père de naissance de leur grossesse expliquent que leur relation avec lui a été brève (10% des femmes qui ont donné une explication à la remise de l'enfant) ou qu'elle était terminée avant qu'elle ne se sache enceinte (10%) ou encore qu'il s'agissait d'une relation non consentante (4%).

A l'opposé, un tiers des hommes était au courant à la fois de la date présumée de l'accouchement et de la décision de la femme : les deux-tiers si les deux parents de naissance vivaient ensemble, sinon seulement un homme sur quatre. En outre, 39% des hommes en couple avec la mère de naissance l'ont accompagné à la maternité, sinon seulement 5% si elle vivait seule.

Huit fois sur dix, la décision de remettre l'enfant a été celle de la femme et deux fois sur dix celle du couple. Dans la mesure où la remise de l'enfant ne peut se faire qu'à la demande de la femme, peu d'entre elles osent dire qu'elle leur a été imposée par leur partenaire (3%). Si l'on s'intéresse aux hommes les plus informés, la décision de remettre l'enfant a été celle des deux parents de naissance une fois sur deux, celle de la femme seule pour 43%, et le père de naissance l'a imposée pour 7% (tableau 8).

Tableau 7 - Information du père de naissance et accompagnement à la maternité

	Ensemble	Dont :	
		Femme non en couple	en couple avec le père de naissance
<i>Effectifs observés</i>	666	492	108
<i>La femme avait informé le père de naissance de :</i>			
- la date présumée de l'accouchement et de sa décision	32	26	65
- sa décision uniquement (pas de la date)	4	3	7
- la date présumée de l'accouchement (pas de sa décision)	6	7	2
- de sa grossesse uniquement	11	13	4
Elle ne l'a pas informé de la grossesse	47	51	22
Total	100	100	100
<i>Proportion de père de naissances qui ont accompagné la mère de naissance à la maternité (en %)</i>	10	5	39

« Ensemble » = femmes seules et femmes en couple avec le père de naissance ou avec un autre homme.

Champ : Accouchements pour lesquels nous savons si le père de naissance était informé de la grossesse.

Tableau 8 – Décision de remettre l'enfant

	Ensemble (1)	Femme non en couple	En couple avec le père de naissance	Si père de naissance informé de la date ou décision
La décision de remettre l'enfant est celle de :				
<i>Effectifs observés</i>	601	453	91	218
Du couple	19	14	56	50
De la femme seule	78	85	37	43
Du père de naissance	3	1	7	7
Total	100	100	100	100

Champ : Accouchements pour lesquels nous savons par qui la décision de remettre l'enfant a été prise.

V. CARACTERISTIQUES DES FEMMES QUI ACCOUCHENT SOUS LE SECRET

A défaut de connaître les motivations profondes des femmes qui doivent se séparer de leur enfant et souhaitent garder le secret, leurs caractéristiques démographiques, leur situation résidentielle et leur activité d'une part, les raisons qu'elles donnent à leur décision d'autre part, permettent d'approcher le contexte dans lequel cette décision se prend.

Rappelons que les caractéristiques des femmes ne pouvaient être connues que pour celles qui avaient été rencontrées et avaient accepté de laisser des renseignements. Les résultats présentés ici ne portent donc sur 739 femmes. Nous n'en donnerons pas sur les pères de naissance pour les raisons déjà exposées dans la partie II.2 : « Participation à l'enquête. » (page 10).

V.1 Âge

L'âge moyen des femmes est de 26 ans, presque quatre ans de moins que celui des autres femmes qui ont eu un enfant en 2008. Les deux plus jeunes avaient 12 et 13 ans, les deux plus âgées 46 et 47 ans.

La moitié des femmes avaient moins de 25 ans et un peu plus d'une sur dix était mineure, cependant l'accouchement secret n'est pas, selon une représentation largement répandue, pratiqué seulement par des femmes très jeunes : le tiers a plus 30 ans.

A Paris, les femmes sont un peu plus jeunes, l'âge médian est de 24 ans, identique à celui observée par M. L. Brival dans l'Ile-de-France une dizaine d'années plus tôt, mais elle constatait une baisse de un an depuis l'enquête de A.C.Dumaret et D.J. Rosset.

Tableau 9 – Age des mères de naissance

Répartition par Âge	<i>Effectifs</i>	Répartition en %
Moins de 18 ans	85	11
18-20 ans	130	18
21-24 ans	143	19
25-29 ans	130	18
30-34 ans	116	16
35 ans et plus	119	16
Non renseigné	16	2
Total	739	100
Age médian	//	25
Age moyen	//	26

Comme on pouvait s'y attendre, ce sont les plus jeunes qui n'ont jamais eu d'enfants qui ignorent le plus longtemps leur grossesse : 92% des moins de 18 ans la découvre trop tard pour une IVG en France et toutes ne savent pas comment se rendre en Espagne où les délais pour une IVG sont

plus longs, 13% d'entre elles ont d'ailleurs fait un déni de grossesse jusqu'à l'accouchement (contre 4,5% des femmes majeures).

V.2 Situation conjugale et enfants déjà nés

S'agissant de femmes jeunes, rien d'étonnant à ce que la moitié d'entre elles soit sans enfants, mais la différence avec les 830 000 autres femmes qui ont accouché en France en 2008 est faible puisque parmi celles-ci environ 42% étaient également primipares. En revanche, ces femmes se distinguent très fortement par l'absence de vie commune avec le père de naissance de l'enfant : seulement 15% résidaient avec lui. La configuration familiale la plus répandue est celle d'une femme seule sans enfant (43%). Les familles monoparentales sont également plus présentes que dans la population générale : 28% des femmes vivaient seules avec un ou plusieurs enfants mineurs (environ 10% dans la population générale)²⁵, certaines d'entre elles avaient déjà un enfant avec le père de naissance du nouveau-né (8%). Enfin, 6% des femmes vivaient avec un autre homme, l'enfant pouvant être issu d'une relation adultérine ou conçu avant la formation du couple actuel (tableau 10).

Tableau 10 – Situation conjugale et enfants déjà nés

		Situation conjugale de la femme				
		Ensemble	Seule *	En couple avec le père de naissance	En couple avec un autre homme	Situation inconnue
Enfant(s) déjà né(s)	Ensemble	100	73	15	6	6
	Sans enfant	49	43	4	1	1
	Avec enfant(s) Dont :	46	28	11	4	3
	<i>Avec le père biologique et éventuellement d'un autre homme</i>	19	8	10	0	1
	<i>Avec un autre homme uniquement</i>	27	20	1	4	1
	Ne sait pas si enfant	5	2	0	1	2

*dont 8 femmes dont le conjoint est décédé pendant la grossesse.

Lecture :

49% des femmes étaient sans enfant dont 43% seules, 4% avec le père de naissance, 1% avec un autre homme. 73% des femmes étaient seules dont 43% sans enfant et 28% avec enfant

Parmi les femmes déjà mères, 41% avait un unique enfant, 28% en avaient deux, 26% trois ou quatre, 5% cinq ou plus. Une sur dix avait déjà au moins l'un de ses enfants (ou son unique enfant) confié à l'Ase.

²⁵ La proportion de femmes qui accouchent de leur premier enfant parmi toutes les femmes qui accouchent une année donnée en France varie selon les sources. La proportion de familles monoparentales dépend de l'âge des enfants, âge rarement indiqué dans l'enquête. Des comparaisons exactes ne peuvent être qu'approximatives.

Paris ne présente pas de différences importantes avec le reste de la France, les femmes sans enfants sont cependant un peu plus nombreuses : 61% (si la situation familiale est connue). Pour la deuxième moitié des années 1990, le rapport du droit des femmes en observait également 60% à Paris.

V.3 Origine géographique et nationalité

Toutes les femmes résidaient en France de manière permanente, sauf dix-sept femmes dont une française, six belges, cinq européennes d'une autre nationalité et quatre africaines.

Plus d'une sur femme sur cinq a des origines étrangères : 8% n'avaient pas la nationalité française et 14% avaient des ascendants immigrés (tableau 11a). Cependant, l'immigration n'est jamais donnée comme motif à la demande de secret, sauf par dix femmes qui n'avaient pas la nationalité française et sont arrivées en France enceintes ou « sans papiers » et par deux femmes dont le conjoint est en situation irrégulière.

Tableau 11a – Pays d'origine, nationalité et pays de résidence des mères de naissance

Pays ou continent	Origine géographique		Nationalité		Résidence	
	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%
France	558	76	648	88	706	95,5
Étranger	161	22	60	8	17	2,3
<i>Dont :</i>						
<i>Maghreb</i>	95	13	20	3	3	<1
<i>Autre Afrique</i>	18	2	10	1	1	<1
<i>Amérique, Asie</i>	12	2	5	1	1	<1
<i>Europe</i>	36	5	25	3	12	1,6
Pays non indiqué	20	3	31	4	16	2,2
Total	739	100	739	100	739	100

Globalement, les femmes étrangères ou ayant des origines étrangères qui accouchent sous le secret ne sont pas plus représentées que dans l'ensemble de la population résidant en France du même âge (22%)²⁶. En revanche, les femmes de nationalité française issues de l'immigration maghrébine ou elles-mêmes algériennes, marocaines ou tunisiennes sont relativement plus nombreuses : 13% contre 8% de l'ensemble des femmes résidant en France ayant entre 18 et 49 ans²⁷. La surreprésentation des femmes d'origine maghrébine est plus forte pour les plus jeunes : 14% des femmes de 18-25 ans qui accouchent dans le secret contre 10% de l'ensemble des femmes du même âge résidant en France et

²⁶. On compare les accouchées sous le secret pour lesquelles le pays d'origine n'est pas la France aux femmes résidant en France, nées étrangères à l'étranger ou ayant au moins un parent né étranger à l'étranger dans l'Enquête *Trajectoires et Origines*, INED-INSEE, 2008.

²⁷ Alors que 36% de l'ensemble des femmes de 18-50 ans résidant en France d'origine étrangère sont d'origine maghrébine, cette proportion atteint 59% pour les accouchées sous le secret.

12% des 26-35 ans contre 9%. La différence disparaît pour les femmes de 36 ans ou plus : 7% contre 6%.

A Paris, 27% des femmes sont étrangères et 53% sont étrangères ou issues de l'immigration. (tableau 11b). 30% des femmes sont d'origine maghrébine ; l'enquête de M.L. Brival pour le Service des Droits des Femmes en observait entre 21% et 27% dans l'Île-de-France, et celle plus ancienne de A. C. Dumaret et D.J. Rosset 34% à Paris.

Tableau 11b – Pays d'origine et nationalité des femmes qui accouchent à Paris et de celles qui accouchent dans un autre département

Pays ou continent	Origine géographique (en %)		Nationalité (en %)	
	Paris	Autres départements	Paris	Autres départements
France	46	79	71	90
Étranger	53	18	27	5
<i>Dont :</i>				
<i>Maghreb</i>	30	11	10	2
<i>Autre Afrique</i>	11	1	10	<1
<i>Amérique, Asie</i>	7	1	5	<1
<i>Europe</i>	5	5	2	3
Pays non indiqué	1	3	2	4
Total	100	100	100	100

V.4 Résidence

Cinq femmes sur dix vivaient dans un logement indépendant, près de quatre sur dix chez leurs parents et une sur dix occupait un logement précaire ou provisoire (36 femmes) ou résidait dans un foyer (17 femmes), quelques unes étaient hébergées par des personnes de leur famille autres que leurs parents (10 femmes) (tableau 12). Ces proportions ne sont que des approximations : elles ne concernent que les femmes pour lesquelles nous connaissons le type de résidence, or celui-ci est inconnu pour 19% des femmes. Pour Paris, le mode de résidence est inconnu une fois sur deux.

D'après les jeunes femmes résidant chez leurs parents, une fois sur quatre leur grossesse est passée inaperçue de toute leur famille. Pour les autres, nous ne savons pas toujours qui était au courant, mais il semble que ce soit surtout leur mère ou d'autres femmes. Le père est tenu à l'écart sauf dans 12% des familles. Les jeunes femmes dont la famille est originaire d'Afrique du Nord cachent plus souvent leur grossesse (37%), surtout à leur père (seulement 4% sont informés).

Tableau 12 – Situation résidentielle

Résidence	<i>Effectifs</i>	Répartition en %	Résidence inconnue exclue
Chez ses parents	227	31	38
Dans un logement indépendant	307	42	51
Autre : foyer, hébergement précaire ou provisoire ...	63	8	11
Situation inconnue	142	19	//
Total	739	100	100

Les femmes qui n'habitent pas chez leurs parents n'ont pas toujours de la famille proche (80% disent en avoir, 12% ne pas en avoir, réponse inconnue pour 8%). Si la femme avait de la famille, près d'une fois sur deux elle avait parlé de sa grossesse à certains de ses parents et une fois sur deux l'avait caché à tous.

V.5 *Activité*

L'indépendance financière est encore plus rare que l'indépendance résidentielle : seulement 28% des femmes occupent un emploi. Les étudiantes sont plus nombreuses : 32%. Les autres ont une activité professionnelle précaire ou un petit temps partiel (11%), sont au chômage (11%) ou sans activité ou au foyer (18%). Près des 2/3 des femmes qui ne vivent pas en couple et ne sont pas étudiantes, n'ont pas d'emploi. Comme pour le mode de résidence, ces proportions ne tiennent pas compte de 15% de femmes dont l'activité est inconnue (tableau 13).

Pour alléger la présentation, nous désignons comme « emploi », sans autre précision, toute activité professionnelle qui ne soit ni un petit temps partiel ni précaire.

Tableau 13 – Activité

Activité	<i>Effectifs</i>	Répartition en %	Activité inconnue exclue	Paris
Études	201	27	32	37
Chômage	73	10	11	7
Emploi précaire, petit temps partiel	69	9	11	10
Emploi	175	24	28	20
Au foyer	49	7	8	4
Sans activité	63	8	10	1
Non renseigné	109	15	//	21
Total	739	100	100	100

Le milieu social des femmes, approché par le diplôme ou la profession, n'est connu que pour 22% d'entre elles. On retiendra seulement qu'au moins 9% des femmes avaient un niveau d'études égal ou supérieur à Bac + 2 : vingt cinq femmes avaient ou exerçaient une profession requérant ce niveau d'études et quarante-quatre étudiantes étaient âgées de 21 ans au moins et avaient probablement entrepris des études supérieures.

V.6 Santé de la mère de naissance et de l'enfant

Une femme sur dix souffrait de graves problèmes de santé, dont certains pourraient expliquer la remise de l'enfant à l'adoption. Cette proportion est sans doute inférieure à la réalité, les correspondants du CNAOP n'ayant pas accès au dossier médical. Nous avons eu connaissance de dix-sept femmes en dépression ou souffrant d'autres problèmes psychiatriques mais sans qu'il soit toujours possible de déterminer s'ils étaient la cause ou la conséquence de la maternité ou de l'abandon ; de quinze femmes handicapées physiques ou atteintes d'une maladie grave (hépatite C, sclérose, épilepsie, ...) et quatre porteuses d'une maladie génétique ; neuf femmes étaient toxicomanes et quatre alcooliques. Une seule femme était séropositive. Neuf femmes étaient déficientes intellectuelles, les plus jeunes étant scolarisées dans un institut médico-éducatif. Des problèmes importants sont parfois notés pour les hommes, la toxicomanie et l'alcoolisme apparaissent le plus souvent (respectivement sept et cinq hommes). Enfin, vingt-trois enfants sont nés avec une pathologie ou un handicap, mais la relation entre remise de l'enfant et pathologie n'est certaine que pour cinq d'entre eux

L'un des objectifs de l'étude est de savoir si les femmes qui veulent cacher leur accouchement à leur entourage mais ne demandent pas que leur identité reste secrète pour l'enfant se distinguent par leurs caractéristiques démographiques et leurs conditions de vie des femmes qui souhaitent garder l'anonymat. La même question se pose ensuite pour les femmes qui se rétractent et reprennent l'enfant : ont-elles un « profil » différent des femmes qui ne reviennent pas sur leur décision ?

V.7 Filiation, identité ouverte et rétractation selon les caractéristiques des femmes

Pour répondre à ces questions, les variations de : - la filiation, - l'inscription ouverte de l'identité de la femme, - la reconnaissance de l'enfant et sa reprise ont été observées selon les caractéristiques suivantes: - l'âge de la femme, - sa situation conjugale, - la présence d'enfants, - les origines familiales, - l'activité et le mode de résidence de la femme. Pour chaque différence, un test de significativité a été effectué. Seules les différences significatives sont présentées, c'est pourquoi la situation conjugale n'apparaît jamais

L'établissement de la filiation. Il ne dépend que de l'âge. Plus la femme est jeune, plus elle donne son nom à l'état civil de l'enfant : 14% pour les moins de 20 ans, 11% des 20-24 ans, 10% des 25-29 ans, 5% des plus de 30 ans (tableau 14).

L'identité ouverte. Elle semble également indépendante de toutes les caractéristiques de la femme, avec une exception encore : les femmes d'origine non européenne laissent plus souvent leur identité ouverte dans le dossier de l'enfant (17%) que les européennes (10%)²⁸.

Les rétractations. Les reconnaissances des enfants nés sans filiation et les reprises de l'enfant sont plus fréquentes lorsque la mère a entre 20 et 24 ans, (19% des enfants nés sans filiation sont reconnus et 20% de l'ensemble des enfants nés sous le secret sont repris), puis elles diminuent avec l'âge (respectivement 11% et 10 % pour les plus de 30 ans). Les différences entre les femmes sans enfants et les femmes avec enfants ne sont significatives que pour les reprises, les premières reprenant plus souvent l'enfant que les secondes (19% contre 10%). Que les parents aient déjà un enfant ensemble ne modifie pas pour le nouveau-né les chances d'être repris.

Tableau 14 - Secret de l'identité et rétractation selon l'âge, les origines géographiques, les enfants de la femme.

	Filiation	Identité ouverte	Reconnais- -sance	Reprise
Age				
<20 ans	14	<i>D.n.S.</i>	12	17
20-24 ans	11		19	20
25-29 ans	10		10	14
30 ans et plus	5		11	10
Pays d'origine				
France ou autre pays d'Europe	<i>D.n.S.</i>	10	<i>D.n.S.</i>	<i>D.n.S.</i>
Autre		17		
Enfants				
Sans enfant	<i>D.n.S.</i>	<i>D.n.S.</i>	<i>D.n.S.</i>	19
Avec enfant(s)				10

D.n.S. = Différences non significatives

Lecture : 14% des femmes de moins de 20 ans ont établi la filiation

Sans effet sur la filiation, les conditions de vie déterminent la décision de reconnaître ou de reprendre l'enfant, mais la relation n'est pas celle que l'on pouvait attendre. En effet, les femmes qui ont un emploi et celles qui ont un logement indépendant reconnaissent et reprennent moins souvent l'enfant que celles qui sont dans une situation de dépendance à l'égard de leurs parents ou de précarité financière et résidentielle (tableau 15). Une hypothèse pour expliquer ce paradoxe est qu'il existe un effet de sélection : l'accouchement secret est plus rare chez les femmes qui ont acquis leur indépendance, aussi celles qui y ont recours sont plus déterminées et se rétractent moins souvent.

²⁸ Après avoir vérifié qu'elles ne se distinguaient pas les unes des autres selon le continent d'origine, nous avons regroupé toutes les femmes d'origine non européenne afin de simplifier la présentation. De même, les femmes sans origine étrangère connue ne distinguent pas celles qui avaient des origines européennes autre que françaises, nous les avons également regroupées.

Tableau 15 – Rétractations selon l'activité et l'emploi

	Reconnaissance (% femmes qui n'avaient pas établi la filiation)	Reprise (% femmes accouchées secrètement)
Activité		
Études	16	18
Emploi	7	9
Emploi précaire ou partiel	16	16
Sans emploi (chômeuse, inactive, au foyer)	16	16
Résidence		
Chez ses parents	15	19
Logement indépendant	12	12
Foyer, précaire,....	25	24

Lecture : 16% des étudiantes ont reconnu l'enfant et 18% l'ont repris

D'une manière générale, les probabilités qu'une femme en âge de procréer soit économiquement indépendante, qu'elle ait un logement personnel et qu'elle soit déjà mère augmentent avec l'âge. Pour démêler ce qui relève de l'âge, de l'activité ou du type de logement, ou des naissances antérieures nous avons effectué une régression logistique, méthode statistique qui permet d'observer l'effet propre de chaque caractéristique « toutes choses égales par ailleurs ». Aucune ne suffit à elle seule à modifier les probabilités qu'une femme demande ou ne demande pas le secret de son identité à la naissance ou dans les heures qui suivent. En revanche, les reconnaissances et reprises dans les deux mois peuvent varier uniquement avec l'âge. De même, mais de manière plus modeste, il suffit que la femme occupe un emploi pour que les chances de reconnaissance et de reprise soient plus faibles. La présence d'enfants, l'origine géographique et culturelle, la situation conjugale n'expliquent rien à elles seules

VI. RAISONS ET CIRCONSTANCES DE LA REMISE DE L'ENFANT

« Les raisons et circonstances de la remise de l'enfant » permettront peut-être d'expliquer les effets de l'âge et de l'emploi. Aucune n'est indiquée dans 28% des questionnaires pour lesquels les caractéristiques des femmes ont pourtant été remplies. Le plus souvent cette carence provient des personnes qui ont rempli les questionnaires : dans quelques départements cette dernière partie est toujours restée vide, mais certaines femmes aussi ont refusé de parler. Aucun cas d'inceste n'a été signalé, quatorze viols ou relations forcées l'ont été alors qu'ils ont pu être plus nombreux²⁹ et seulement sept femmes ont évoqué leur histoire familiale : leurs relations complexes avec leur mère ou les années d'enfance passées à l'Aide sociale à l'enfance.

La présentation des « raisons et circonstances de la remise de l'enfant » a été établie à partir des 531 questionnaires pour lesquels au moins une information était notée.

Pour « justifier » la remise de l'enfant, les femmes avancent prioritairement les raisons qui leur paraissent les plus faciles à exprimer et pour lesquelles elles ne se sentiront pas jugées ou coupables³⁰. Ces raisons existent bien, même si elles ne sont pas les seules. Rien d'étonnant alors à ce que les motivations les plus fréquentes se rapportent principalement aux relations avec le père de naissance (43%) : les femmes évoquent leur séparation (24%) ou son refus de devenir père (7%), ou bien elles le décrivent comme un homme violent ou marginal (« inquiétant », « délinquant », en prison, toxicomane ou alcoolique) (10% des femmes). D'autres femmes, ou les mêmes, évoquent leur situation économique et/ou sociale précaire (28%) (tableau 16). Pour 12% des femmes, difficultés des relations avec le père de naissance et difficultés économiques se cumulent. Viennent ensuite les raisons associées à une incapacité de la femme « d'investir » ou « d'assumer » l'enfant parce qu'elle se sent « trop jeune » ou « pas prête », en particulier lorsqu'il y a eu déni de grossesse (19%). Quelques jeunes femmes refusent l'enfant qu'elles voient comme un obstacle à la poursuite de leurs études ou à leur carrière professionnelle (5%). La crainte du rejet familial ou de la communauté pousse 11% des femmes à cacher leur maternité. Cette crainte est plus répandue chez les femmes de culture musulmane, mais elle est aussi celle d'une femme blanche dont le partenaire est noir.

Cette liste de motivations n'est pas exhaustive, on peut y ajouter : l'adultère, un handicap de l'enfant ou de la femme, une maladie génétique, le décès d'un enfant ou celui du père pendant la grossesse, l'état de santé, l'alcoolisme ou la toxicomanie de l'un des parents de naissance.

²⁹ Ou moins nombreux si la femme a donné ce prétexte pour « justifier » son refus de l'enfant.

³⁰ Cf. M. L. Brival, déjà citée page 11

Tableau 16 - Raisons de la remise de l'enfant (en %)

Effectifs observés	531
Relations avec le père de naissance	43
<u>dont :</u>	
<i>Séparation</i>	24
<i>Marginal ou violent</i>	10
<i>Il refuse d'avoir un enfant</i>	7
Difficultés économiques et sociales	28
<u>Dont :</u> <i>difficultés pour élever les aînés</i>	14
Sentiment d'être trop jeune pour investir l'enfant	19
Perception de l'enfant comme un obstacle à la construction de l'avenir	5
Crainte de la famille	11

Bien que certaines raisons n'apparaissent pas dans ce tableau, elles sont multiples, aussi leur somme est supérieure à 100%.

Lecture : 43% des femmes qui ont donné au moins une raison à la remise de l'enfant ont indiqué leurs relations avec le père de naissance, dont 24 % leur séparation, etc.

D'autres informations n'avaient pas pour objectif d'expliquer la remise de l'enfant. Ainsi, l'intérêt que la femme a manifesté pendant son séjour à la maternité pour l'avenir de l'enfant est souligné pour 13%. Le soutien de la famille est noté pour 4%, les parents proposant leur aide pour reprendre l'enfant ou plus simplement en respectant la décision de leur fille.

Les raisons données à la remise de l'enfant sont parfois fortement associées aux caractéristiques des femmes (tableau 17). Celles qui évoquent des difficultés économiques et sociales sont des femmes sans emploi avec des enfants. Les femmes qui ne se sentent pas la maturité nécessaire pour assumer un enfant ou qui ne veulent pas qu'il fasse obstacle à leurs projets d'avenir sont jeunes, encore élèves ou étudiantes et habitent chez leurs parents. La crainte du rejet familial concerne principalement les femmes dont la famille est étrangère ou d'origine étrangère. En revanche, l'impossibilité ou le refus d'élever l'enfant avec son père de naissance est le motif le plus souvent donné par les femmes, quelques soient leurs caractéristiques, sauf par les moins de 20 ans.

Tableau 17 –Raisons de la remise de l'enfant selon les caractéristiques des femmes (en %)

	Relations avec le père de naissance	Difficultés économiques et sociales	Sentiment d'être trop jeune	L'enfant : un obstacle à leur avenir	Crainte de la famille
Ensemble <i>si une raison est donnée</i>	43	28	19	5	11
Âge					
<20 ans	27	15	48	13	20
20-24 ans	56	32	15	1	15
25-29 ans	41	28	11	0	9
30 ans et plus	43	33	10	0	4
Situation conjugale					
Seule	42	29	26	6	21
En couple	45	26	15	3	4
Enfants					
Sans enfant	37	15	32	9	19
Avec enfant(s)	50	41	6	0	3
Pays d'origine					
France et autre Europe	45	30	21	5	6
Autre	35	17	14	2	35
Activité					
Études	32	19	40	16	22
Emploi	49	23	13	2	7
Emploi précaire ou sans emploi	52	42	9	0	7
Résidence					
Chez ses parents	40	19	32	10	23
Logement indépendant	50	37	13	3	5
Foyer, précaire,....	34	36	12	0	14

Lecture : 27% des femmes de moins de 20 ans ont évoqué leurs relation avec le père de naissance pour expliquer la remise de l'enfant (rupture, violence, etc....) ; 15% des difficultés économiques et/ou sociales.

L'un des objectifs de l'étude était de savoir si les femmes qui établissent la filiation et celles qui se rétractent ont un profil différent des femmes qui souhaitent garder l'anonymat. Mais les descriptions qui précèdent ne permettent de définir que deux profils

Un premier « profil » se dégage avec les femmes qui sont encore dépendantes de leur famille (25% des femmes). Aucune ne vit en couple et toutes résident chez leurs parents et dépendent d'eux financièrement : près de huit sur dix sont encore élèves ou étudiantes et les autres n'ont ni emploi ni « petit boulot ». Ces femmes sont aussi très jeunes, la moitié d'entre elles a dix-huit ans au plus. Finalement, leur âge est la principale raison de la remise de l'enfant, les unes se sentent trop jeunes pour l'assumer (37%) ou le perçoivent comme un obstacle à leurs avenir (11%) tandis que d'autres

Craignent d'être rejetées par leur famille, surtout celles dont la famille est d'origine étrangère (tableau 18).

Le deuxième « profil » est celui de femmes seules en situation très précaire (13%). Elles ne vivent pas en couple et ne vivent plus chez leurs parents. Aucune n'a un emploi, même provisoire ou de quelques heures. Il ne s'agit pas de jeunes femmes à la recherche d'un premier emploi : comparées aux autres accouchées sous le secret, elles sont relativement âgées, la moitié a au moins trente ans et 83% ont déjà un ou plusieurs enfants. Une sur deux attribue à des difficultés économiques et sociales son impossibilité d'assumer un enfant de plus (contre une sur quatre des autres femmes). Les étudiantes qui ne résident plus chez leurs parents n'ont pas été agrégées à ce groupe, car elles peuvent avoir un « petit boulot » ou une bourse ou bénéficier de l'aide financière de leurs parents mais cette information est inconnue.

Tableau 18 - Deux profils des femmes qui accouchent sous le secret

	Les jeunes-femmes dépendantes de leurs parents	Les femmes en situation précaire	Les autres femmes
Effectifs (1)	180	90	443
Répartition sur 713 femmes	25	13	62
Enfants			
Aucun	89	16	43
Au moins un enfant	9	83	55
Non renseigné	2	1	2
Total	100	100	100
Âge			
médian	18	30	28
Origines familiales			
France et autres pays d'Europe	75	89	81
Pays sur autre continent	23	10	16
<i>Dont : pays d'Afrique du nord</i>	<i>18</i>	<i>9</i>	<i>11</i>
Non renseigné	2	1	3
Total	100	100	100
Raisons de la remise de l'enfant			
Relations avec le père de naissance	33	48	47
<i>Dont :</i>			
<i>Séparation</i>	<i>20</i>	<i>32</i>	<i>24</i>
<i>Marginal ou violent</i>	<i>10</i>	<i>18</i>	<i>8</i>
<i>Refus du père de naissance de l'enfant</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>9</i>
<i>Femme en couple avec un autre homme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>13</i>
Difficultés économiques et sociales	16	51	28
Sentiment d'être trop jeune	37	8	15
L'enfant : un obstacle à leur avenir	11	0	3
Crainte de la famille	24	3	8

Pour 26 femmes les caractéristiques recueillies étaient insuffisantes pour que nous puissions les regrouper.

Compte tenu des caractéristiques utilisées pour définir ces deux profils, il n'est pas surprenant que les jeunes femmes dépendantes de leurs parents établissent plus souvent la filiation que toutes les

autres femmes³¹ ni que les femmes en situation de précarité se rétractent plus souvent³² (tableau 19). En revanche, la forte proportion de jeunes femmes dépendantes de leurs parents qui reprennent l'enfant était moins attendue. Une hypothèse est que lorsque la remise de l'enfant n'est motivée que par la crainte de la famille, les obstacles à sa reprise se lèvent si les parents apprennent l'accouchement et ne rejettent pas leur fille comme elle le redoutait. Le soutien des parents était noté pour 14 jeunes femmes, 6 d'entre elles ont repris l'enfant.

Tableau 19 – Secret de l'identité et rétractations selon le « profil » des femmes

	Jeunes-femmes dépendantes de leurs parents	Femmes en situation précaire	Autres femmes
Filiation établie	14	9	8
Identité ouverte dans le dossier	13	13	11
Reconnus (parmi les enfants nés sans filiation)	19	23	12
Repris (pour 100 enfants nés sous le secret)	20	19	12

Lecture : 14% des jeunes –femmes dépendantes de leurs parents ont établi la filiation, 13% ont laissé leur identité ouverte dans le dossier de l'enfant

Pour 62% des femmes, il est impossible de définir un profil. Elles sont plus proches par l'âge des femmes en situation de précarité, mais elles font beaucoup moins souvent état de difficultés économiques (28% contre 51%) ; de fait elles ont souvent un emploi, moins souvent des enfants et vivent plus souvent en couple. Comme les femmes en situation précaire, près de la moitié d'entre elles évoquent une impossibilité d'élever l'enfant avec son père de naissance, mais leurs raisons ne sont pas les mêmes : 13% vivent avec un autre homme et pour 9% le refus de l'enfant est celui du père de naissance. L'une des conclusions du Rapport de A.C. Dumaret et D.J. Rosset était l'impossibilité de dégager, comme elles l'avaient espéré « un profil particulier de ces mères et pouvoir imaginer un étayage préventif ». Bien que le nombre d'accouchements secrets ait beaucoup diminué depuis quinze ans, dégager « un profil » reste toujours impossible. Nous en avons dégagé deux, mais plus de six femmes sur dix échappent à toute tentative de généralisation.

³¹Puisque plus la femme est jeune, plus elle établit la filiation.

³² Puisque les femmes sans emploi se rétractent plus souvent

CONCLUSION

Cette étude sur les femmes qui ont demandé le secret de leur accouchement a été réalisée entre le 1er juillet 2007 et le 30 juin 2009. Tous les départements ont été sollicités pendant deux ans, 83 départements ont accepté de participer à l'étude et 835 questionnaires nous sont parvenus. La première partie du questionnaire qui reprenait les informations administratives sur la naissance et le secret destinées au CNAOP a toujours été remplie. Les parties suivantes concernant les caractéristiques des femmes et les informations qu'elles ont données sur leur grossesse au père de naissance ne l'ont été que pour 739 femmes, cependant, les éventuels biais introduits par l'absence de renseignements sur 11% des femmes sont peu élevés. En revanche, parmi les femmes qui ont laissé des informations sur elles-mêmes, une sur quatre a refusé totalement de parler du père de naissance. Celles qui vivent en couple avec lui en parlent relativement souvent, mais les autres refusent majoritairement. Les informations obtenues sur les pères de naissances sont donc insuffisantes et souffrent d'un biais important interdisant de généraliser à tous des indications connues pour une partie seulement.

Parmi les enfants dont la mère de naissance a accouché sous le secret, 10% naissent avec une filiation et 13% sont reconnus avant l'âge de deux mois. Parmi eux, 63% seront repris par leur mère (les $\frac{3}{4}$ d'entre eux) ou par leurs deux parents, soit 14% des enfants nés dans le secret. Plus tard, encore 10% des enfants pourront connaître l'identité de leur mère de naissance, celle-ci l'ayant laissée directement accessible dans leur dossier et 23% trouveront un pli fermé mais rien ne garantit qu'il contienne l'identité de leur mère de naissance ni qu'elle accepte qu'elle lui soit communiquée. Plus de quatre enfants sur dix trouveront un dossier ne contenant, au mieux, que des renseignements non identifiants.

La moitié des pères de naissance ne sont pas informés de la grossesse, soit parce que la femme a voulu lui cacher, soit parce que le couple a déjà rompu lorsqu'elle s'aperçoit qu'elle est enceinte. D'autres sont informés de la grossesse et quittent la femme (11%). Finalement, seulement 42% des pères de naissance connaissent au moins la date prévue de l'accouchement et/ou la décision de la femme. Dans ce cas la décision de remettre l'enfant est une décision commune une fois sur deux.

Les femmes qui accouchent sous le secret et remettent l'enfant à sa naissance sont plus jeunes de quatre ans en moyenne que les autres femmes qui accouchent la même année, cependant la moitié a au moins 25 ans. Plus souvent que les autres femmes, elles ne vivent pas en couple (73%) et n'ont pas d'enfant (49%). Elles sont aussi plus souvent d'origine maghrébine (13%). Une idée préconçue largement répandue est que les femmes qui « abandonnent » leurs enfants n'ont pu le faire que parce qu'il est la conséquence d'un viol ou d'un inceste. Les professionnels qui écoutent ces femmes mettent en avant des traumatismes récents ou anciens vécus par la femme. Toutes ces raisons existent même si elles sont rarement exprimées dans le cadre d'une enquête, mais elles ne sont pas les seules. Sinon

comment expliquer que plus de la moitié des femmes ne peuvent pas garder l'enfant pour des raisons matérielles et financières, soit parce qu'elles sont encore dépendantes de leur famille (25%), soit parce qu'elles sont déjà en situation de précarité (13%) soit parce qu'un enfant risquerait de les y précipiter (28% des autres femmes évoquent leurs difficultés économiques, soit 18% de l'ensemble des femmes). L'autre raison la plus souvent donnée à la remise de l'enfant est l'absence de père ou des relations avec lui qui paraissent impossibles pour élever un enfant, sa violence, son comportement marginal, son refus d'enfant,... Le cumul des difficultés conjugales et économiques, joint à la découverte trop tardive de la grossesse pour se préparer à accepter l'enfant ou pour une IVG, peut suffire à expliquer que des femmes préfèrent le confier à l'adoption.

BIBLIOGRAPHIE

Bonnet C., 1996. *Geste d'amour, l'accouchement sous x*, Paris, Odile Jacob, 276p.

Bonnet C., 1992. *Les enfants du secret*, Paris, Odile Jacob,

Delaisi G., Verdier P., 1994. *Enfant de personne*, Paris, Odile Jacob

Dumaret A.C. Rosset D.J., 1993 : *L'abandon d'enfants à Paris. Histoire des mères, histoire des enfants : quels secrets ?* Rapport de recherche IDEF, ADREMIH, DASES.

Ensellem C., 2004. *Naître sans mère ? Accouchement sous X et filiation* Collection « Le Sens Social » Presses Universitaires de Rennes, 308 p.

kachoukh. F., 1999 *Accouchement « sous X » et secret des origines*. Groupe de travail sur l'accouchement « sous X » » Rapport du groupe de travail du Service des droits des femmes du ministère de l'emploi et de la solidarité.

Lefaucheur N., 1999 *L'accouchement « sous X », une « tradition française ? »*. French Politics, Culture and Society, Vol 17, N°. 3-4, p.153- 164

Lefaucheur N. 2001a. *Accouchement sous X et mères de l'ombre*, in *La pluriparentalité* Legall D. et Bettahar Y., PUF pp139-175

Lefaucheur N. 2001b. *De l'abandon aux retrouvailles, en cinq tableaux* in : « L'enfant séparé, les voies de l'attachement », Autrement n° 208; 58-77

Marinopoulos S., 1998. *De l'une à l'autre; de la grossesse à l'abandon*. Revigny : Hommes et perspectives. 205P.

Munoz-Pérez F. 2000. *Les enfants nés sans filiation en France, 1965-1994*. Population, 4-5, 663-690

Pelletier N. 1995. *Les mères de l'ombre, faire adopter son enfant*, éd Du Cerf

Théry I., 1998 *Couple, filiation et parenté aujourd'hui : le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*. Paris, la Documentation française, Odile Jacob